

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc RAMEL, le Maire.

Etaient présents : M. RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, Mme CLUZEL, M. BRAHIM adjoints et Mme POTIER, M. SOURDEVAL, Mme SCHNEIDER, Mme DUMONT, M. MARAND, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M. ROMESTANT, Mme BURTIN, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, M. HABI, Mme SIOUR

Etaient excusés : M. PELLETIER (proc. à Mme GIROUD) , M. ROUSSEL(proc. à M. BRAHIM), M. MOULFI (proc. à M. TOSEL), Mme CHARVIEUX (proc. à M. le Maire), Mme VEYSSET (proc. à Mme LAROCHE), Mme PLANCHE (proc. à M. EL MAROUDI) , M. MADIOT,

en exercice : 29  
présents : 22

N° 2024-123	<b>URBANISME : Délibération qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour la création d'un parc urbain en continuité de celui de l'Aubépin et d'une liaison piétonne le long du Longevent</b>	02/07/2024
-------------	--	------------

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'un parc urbain en continuité de celui de l'Aubépin et d'une liaison piétonne le long du Longevent.

Monsieur le Maire expose le contexte général du projet.

Monsieur le Maire explique qu'afin de privilégier les modes doux sur la commune, il est prévu de créer une liaison piétonne le long du Longevent, dans la continuité du chemin menant à l'étang de l'Aubépin depuis la rue du Moulin. Cette voie piétonne rejoindra le hameau du Favier et permettra de boucler l'anneau vert par la rue de la Vuillardière puis la coulée verte créant ainsi des liaisons inter-quartiers par le biais d'une continuité paysagère sur 4,8 km de déambulation en modes doux. En parallèle, il est également prévu d'agrandir le « parc de l'aubépin » d'environ 11 hectares et d'y développer un important Arboretum déjà présent en amont de l'étang afin de créer un parc urbain avec des aménagements légers, type kiosques, jeux pour enfants, espaces de pique-nique.

Il précise que l'objectif de ce projet est d'offrir un nouvel espace vert aux meximiards.

Il indique que des négociations foncières sont en cours, certaines étant même au stade de l'acquisition, avec les propriétaires fonciers des parcelles concernées par le projet, notamment pour la partie parc mais que le zonage actuel du PLU ne permet pas de créer le parc urbain car situé en zone N du PLU. En effet, il est nécessaire de modifier le zonage et de passer les tènements concernés en zone NL dans laquelle les équipements de plein air sont autorisés.

M. Le Maire fait état de la situation actuelle du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Ce dernier a été approuvé le 23 septembre 2013 et a fait l'objet de 4 modifications, de 3 mises à jour et une procédure de révision est en cours mais seulement au stade de la phase de diagnostic territorial.

Étant donné le délai d'une procédure de révision générale du PLU et vu l'enjeu dudit projet, il paraît opportun de passer par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme.

Il ajoute qu'afin de sécuriser au maximum la procédure, le projet sera soumis à évaluation environnementale conformément aux articles R.104 -13 et R.104 - 11 du Code de l'urbanisme.

De ce fait, une concertation publique préalable est requise pendant toute la durée de l'élaboration du projet, pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLU soumises à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de concertation préalable.

Monsieur le Maire présente également l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et toutes autres personnes concernées. Elle a pour but d'engager le dialogue avec le public et de permettre l'expression de suggestions au conseil municipal. Les idées et les réflexions issues de cet échange enrichiront le projet tout au long de son élaboration.

### **1. Objectifs retenus pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) :**

- Boucler l'anneau vert afin d'offrir une liaison inter-quartiers aux habitants de Meximieux ;
- Offrir un espace de déambulation en milieu naturel, à proximité du centre-ville ;
- Agrandir le parc de l'Aubépin pour créer un véritable parc urbain agrémenté d'aménagements légers, type kiosques, jeux pour enfants, espaces de pique-nique ;
- Protéger et développer un arboretum existant ;
- Agrandir un espace identifié comme refuge LPO afin de préserver la faune présente sur le site en sacrifiant cet espace ;
- Conserver un cadre de vie agréable avec l'ajout d'un nouveau poumon vert ;
- Contribuer à faire de Meximieux une « ville-paysage ».

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général par les réponses qu'il apporte aux besoins et enjeux sur la commune de Meximieux.

### **2. Objet et date de la concertation préalable**

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation publique préalable associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et sera organisée :

#### **Dès les études préliminaires et jusqu'à l'enquête publique**

### **3. Objectifs de la concertation**

La concertation publique préalable a pour objectifs :

- D'informer le public sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Meximieux pour la réalisation d'un parc urbain en continuité de celui de l'Aubépin et d'une liaison piétonne le long du Longevent, en présentant son intégration dans une réflexion d'aménagement d'ensemble menée avec la commune de Meximieux, l'intérêt général, les évolutions pressenties du PLU, les premiers éléments du projet, l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité, ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- De recueillir les avis et observations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

### **4. Mise en œuvre des dispositions de concertation et composition du dossier de concertation publique préalable**

Ainsi, conformément aux articles L. 103-2 et suivants, L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre.

Pendant toute la durée de concertation susmentionnée :

- Mise à disposition d'une note de présentation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Meximieux et d'un registre au service urbanisme de la mairie pendant les horaires d'ouverture du service soit les lundi et jeudi de 13h30 à 17h et les mardi et vendredi de 09h à 12h, afin que chaque habitant puisse faire des observations ;
- Possibilité d'écrire au maire par courrier à Service urbanisme, Mairie de Meximieux, 3 rue du Ban Thévenin 01800 MEXIMIEUX ou courriel à [serviceurbanisme@mairie-meximieux.net](mailto:serviceurbanisme@mairie-meximieux.net) ;
- Diffusion d'une version numérique du dossier de concertation publique préalable alimenté selon l'avancée de la procédure et consultable pendant toute la durée de la concertation susmentionnée, 7 jours/7

et 24h/24 sur le site internet de la ville rubrique PLU et projets : <https://ville-meximieux.fr/plu-et-projets/> ;

- Diffusion d'informations dans la presse ;

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

La procédure nécessite également l'organisation d'une enquête publique conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme d'une durée d'un mois minimum.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

#### **5. Bilan de la concertation**

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de la concertation par délibération du conseil municipal qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://ville-meximieux.fr/plu-et-projets/>.

Ce bilan sera également mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Meximieux pendant les horaires d'ouverture du service soit les lundi et jeudi de 13h30 à 17h et les mardi et vendredi de 09h à 12h.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

1. D'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettant la création d'un parc urbain en continuité de celui de l'Aubépin et d'une liaison piétonne le long du Longevent afin de boucler l'anneau vert de la ville ;

2. D'approuver les objectifs poursuivis comme énoncés par M. le Maire dans son exposé ;

3. De soumettre le projet à la concertation dès les études préliminaires et jusqu'à l'enquête publique, en associant les habitants et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes.

Pendant toute la durée de concertation susmentionnée :

- Mise à disposition d'une note de présentation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Meximieux et d'un registre au service urbanisme de la mairie pendant les horaires d'ouverture du service soit les lundi et jeudi de 13h30 à 17h et les mardi et vendredi de 09h à 12h, afin que chaque habitant puisse faire des observations ;

- Possibilité d'écrire au maire par courrier à Service urbanisme, Mairie de Meximieux, 3 rue du Ban Thévenin 01800 MEXIMIEUX ou courriel à [serviceurbanisme@mairie-meximieux.net](mailto:serviceurbanisme@mairie-meximieux.net) ;

- Diffusion d'une version numérique du dossier de concertation publique préalable alimenté selon l'avancée de la procédure et consultable pendant toute la durée de la concertation susmentionnée, 7 jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la ville rubrique PLU et projets : <https://ville-meximieux.fr/plu-et-projets/> ;

- Diffusion d'informations dans la presse ;

4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de l'évaluation environnementale liée ;

5. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré ;

Une copie de la présente délibération sera adressée à Mme la préfète du département de l'Ain ;

Conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- d'une publication sur le site de la ville.

**COMMUNE DE  
MEXIMIEUX  
(AIN)**

Le public sera informé par la publication d'un avis d'information annonçant le lancement de la concertation publique dans un journal à diffusion locale, quelques jours avant le début de la concertation publique préalable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Meximieux le 03/07/2024  
Jean-Luc RAMEL  
Le Maire